



AVIS PUBLIC MISE EN VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX

Lors de l'assemblée du Conseil municipal tenue le 13 octobre 2020, il a été résolu d'offrir en vente par soumission les terrains suivants situés sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban :

NUMÉRO	NUMÉRO DE LOT	EMPLACEMENT	TYPE DE TERRAIN	MISE À PRIX
LOT 1	2 080 183	place des Cerisiers	terrain vacant	1 800,00 \$
LOT 2	2 079 524	rue du Belvédère	terrain vacant	1 200,00 \$
LOT 3	2 079 525	place du Mirador	terrain vacant	2 200,00 \$
LOT 4	2 079 547	place du Mirador	terrain vacant	11 900,00 \$

Afin de présenter une soumission, le soumissionnaire doit compléter le formulaire d'offre d'achat joint au présent avis, et ce, pour chacun des lots pour lequel il est intéressé à déposer une soumission. Le soumissionnaire doit pour chacun des lots pour lequel il dépose une offre, fournir une traite bancaire ou chèque visé libellé à l'ordre de la Ville de Saint-Colomban représentant dix pour cent (10%) de l'offre à titre de dépôt. Le dépôt est non-remboursable, s'il y a retrait de l'offre suite à l'acceptation par la Ville.

Les soumissions seront reçues, par la poste ou en main propre, dans une enveloppe cachetée, clairement identifiée, et portant la mention « **SOUSSION TERRAIN** ». Le soumissionnaire a la responsabilité de s'assurer que sa soumission soit déposée physiquement à l'adresse indiquée ci-dessous **au plus tard le 09 novembre à 10 h 00** pour y être ouverte à cette date et heure publiquement.

Ces terrains sont vendus sans aucune garantie et l'acquéreur doit faire les vérifications au préalable auprès du Service d'aménagement, environnement et urbanisme pour connaître les règlements en vigueur concernant les normes de construction de la Ville.

La Ville de Saint-Colomban ne s'engage à accepter ni la soumission ayant obtenu le meilleur prix, ni aucune des soumissions reçues et ne sera en aucune façon responsable de quelque dommage, perte ou préjudice de quelque nature que ce soit.

Les soumissions seront reçues à l'endroit suivant :

Ville de Saint-Colomban
a/s Guillaume Laurin-Taillefer, greffier
330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1

Vous trouverez ci-bas la description des lots en vente :

LOT 1 : 2 080 183 du cadastre du Québec (place des Cerisiers)

MISE À PRIX : 1 800,00 \$



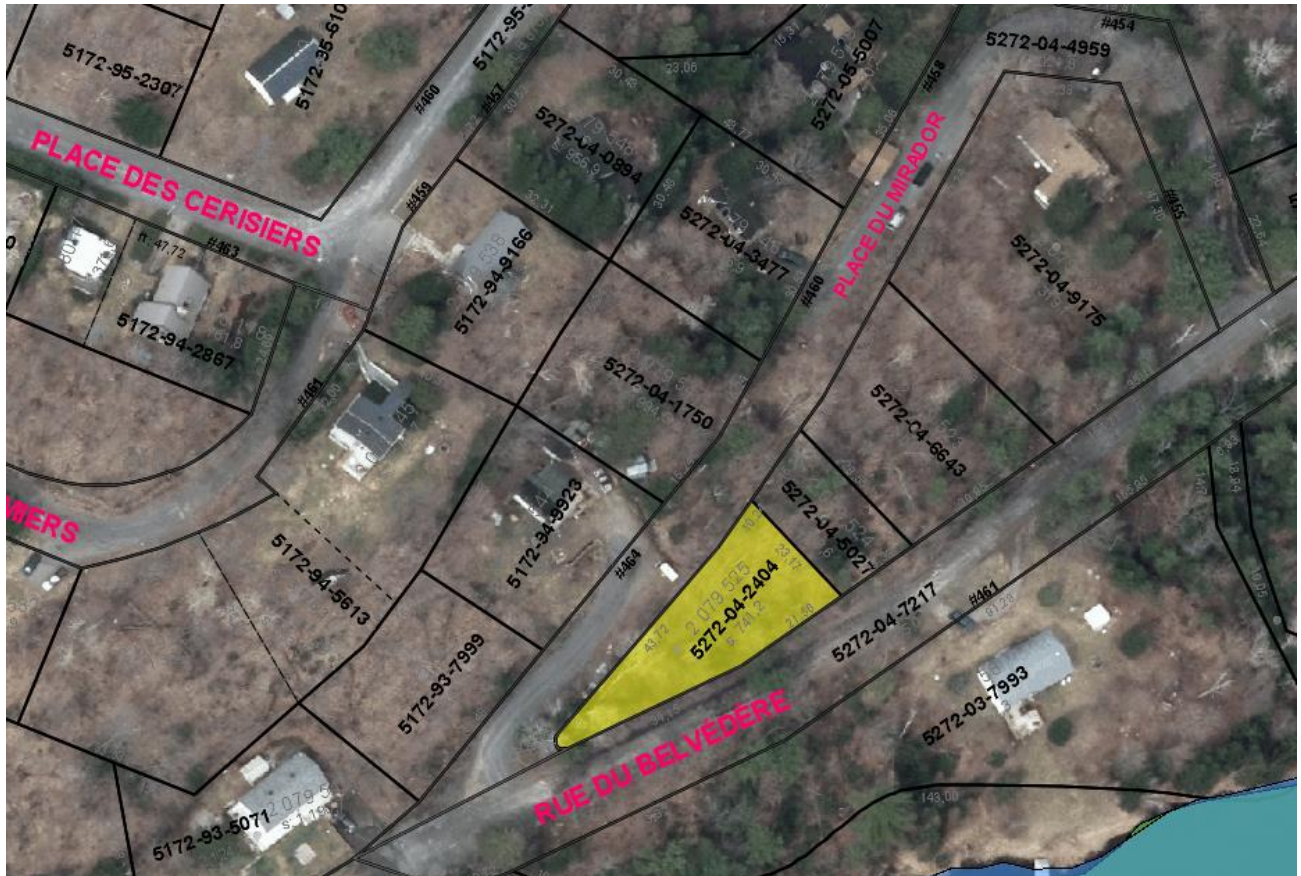
LOT 2 : 2 079 524 du cadastre du Québec (rue du Belvédère)

MISE À PRIX : 1 200,00 \$



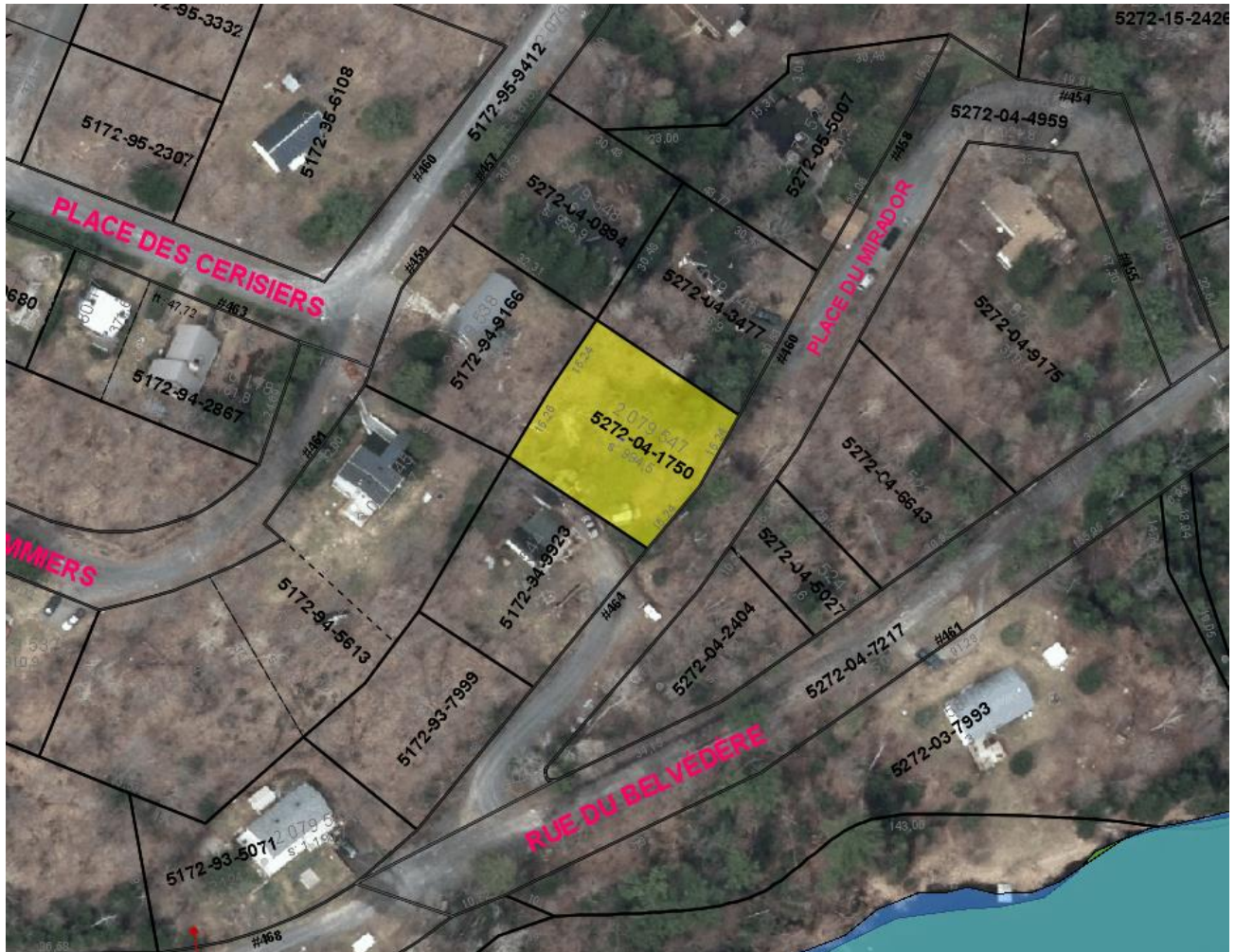
LOT 3 : 2 079 525 du cadastre du Québec (place du Mirador)

MISE À PRIX : 2 200,00 \$



LOT 4 : 2 079 547 du cadastre du Québec (place du Mirador)

MISE À PRIX : 11 900,00 \$



**FORMULAIRE D'OFFRE D'ACHAT – IMMEUBLE À VALEUR MARCHANDE
CONVENTIONNELLE DESTINÉ AU GRAND PUBLIC**

PROMESSE D'ACQUISITION

Cette vente est assujettie au règlement 1019, tel qu'amendé, dont notamment aux conditions suivantes:

- a) La Ville n'est tenue d'accepter aucune offre soumise. La Ville peut refuser toute offre d'achat à son entière discrétion.
- b) La Ville ne peut être poursuivie en dommages, si la vente n'a pas lieu pour quelque raison que ce soit et l'acheteur n'a droit à aucune compensation pour la préparation de son offre ou pour toute analyse ou document préparé dans le but d'acquérir la propriété.
- c) La Ville se réserve le droit d'ajouter toute autre condition à la résolution acceptant l'offre d'achat.
- d) La vente est faite sans la garantie de qualité et aux risques et périls de l'acheteur.
- e) À défaut d'indication contraire à la résolution, le délai de signature de l'acte est de cent vingt (120) jours suivant la transmission de la résolution acceptant l'offre d'achat par le Conseil municipal. La Ville peut refuser de signer si le délai n'est pas respecté.
- f) Le défaut de respecter les conditions à la résolution ou au règlement constitue un défaut et entraîne la résiliation de l'acceptation de la vente par le Conseil municipal.
- g) Dans le cas d'acquisition d'une partie de lot, l'acquéreur s'engage à acquitter tous les frais relatifs à la préparation de la description technique, les frais de cadastre et autre frais requis à la création d'un lot distinct incluant les honoraires professionnels et le coût des permis requis.
- h) Dans l'éventualité où l'aliénation vise une partie de lot, le choix de l'arpenteur-géomètre requis à la description technique appartient à la Ville.
- i) Le choix du notaire afin d'effectuer la transaction appartient à la Ville.
- j) L'acquéreur s'engage à acquitter tous les frais relatifs à la préparation et à la publication des actes notariés, incluant les honoraires professionnels.
- k) Advenant que la transaction soit assujettie à une compensation pour frais de parcs, terrain de jeux et espaces naturels, l'acquéreur doit acquitter toute compensation due conformément à la loi et aux règlements en vigueur.
- l) Dans l'éventualité où l'offrant est une personne morale, une résolution de la personne morale doit autoriser le signataire à présenter l'offre d'achat et être jointe à cette dernière.
- m) Un dépôt de dix pour cent (10 %) du prix offert doit accompagner l'offre. Le dépôt doit être sous la forme d'un chèque visé ou une traite bancaire lequel sera encaissé sur réception, libellé à l'ordre de la Ville de Saint-Colomban et tiré sur un compte inscrit dans une institution financière régie par la *Loi sur les banques* (L. C., 1991, ch. 46) ou par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, c. C-67.3).
- n) Toute offre d'achat non conforme au présent règlement est rejetée.

Par les présentes, nous offrons à la Ville de Saint-Colomban, d'acquérir le lot

_____ du cadastre du Québec situé sur la rue
(Numéro de lot)

_____ pour la somme de
(Nom de la rue)

_____ et joignons à la
(chiffres en lettre) (chiffres)

présente un dépôt de garantie respectant dix pour cent (10%) du prix soumis, soit le
montant de _____ \$.

Signé à _____ le _____ 2020.
(lieu)

Signature : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Signature : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGT ET UNIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE
DE L'AN DEUX MILLE VINGT.**



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, OMA
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville le 21 octobre 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, OMA
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca